

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00054**

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2015ACDECH01 - ACQUISITION DE GASOIL,  
GASOIL NON ROUTIER ET FIOUL DOMESTIQUE LIVRES EN VRAC, A LA VILLE  
DE SAINT-ETIENNE ET A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 05 février 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 43

Délibération affichée le : 19 février 2016

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. Marc FAURE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 19 février 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160108-D2016000540-AU

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016**

### **AVENANT N°1 AU MARCHE 2015ACDECH01 - ACQUISITION DE GASOIL, GASOIL NON ROUTIER ET FIOUL DOMESTIQUE LIVRES EN VRAC, A LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Saint-Etienne Métropole a autorisé par délibération n° B/2014.00324 en date du 19 juin 2014, la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour l'acquisition de gasoil, gasoil non routier et fioul domestique livrés en vrac.

Dans le cadre de cette convention de groupement d'achats, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Codes des marchés publics en vue de la passation d'un accord cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum.

Pour mémoire l'estimation prévisionnelle des besoins sur l'accord cadre n°2015ACDECH01-Lot 1 acquisition de gasoil et gasoil non routier livrés en vrac était définie ainsi :

Sur le site de Saint-Etienne :

680 <sup>m</sup>3 répartis de la façon suivante :

- 423 <sup>m</sup>3 Ville de Saint-Etienne,
- 257 <sup>m</sup>3 Direction Gestion des Déchets Saint-Etienne Métropole.

Sur le site de Saint-Chamond :

- 41 <sup>m</sup>3 Direction Gestion des Déchets Saint-Etienne Métropole.

Le stade Geoffroy-Guichard de Saint-Etienne Métropole utilise du gasoil non routier en vrac pour alimenter un groupe électrogène servant à l'éclairage du stade.

Initialement, le gasoil non routier livré en vrac, était commandé par la Direction de l'attractivité culturelle et sportive de Saint-Etienne Métropole.

Il convient donc d'ajouter une adresse de livraison supplémentaire en cours d'exécution du marché qui implique la passation de l'avenant n°1 à l'accord cadre n°2015ACDECH01 afin d'inscrire l'article suivant: acquisition de gasoil non routier en vrac pour le stade Geoffroy-Guichard de Saint-Etienne Métropole.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix proposés par l'opérateur économique retenu à chaque survenance du besoin.

Les titulaires de l'accord cadre n° 2015ACDECH01, énoncés ci-après : Dutrieux, Granjon Combustibles, Dyneff, ont accepté de prendre en compte une adresse supplémentaire de livraison pour la livraison de gasoil non routier.

A titre indicatif, les volumes des prestations sont de 30 <sup>m</sup>3 par an pour la direction de l'attractivité par la culture, le sport et le patrimoine de Saint-Etienne Métropole.

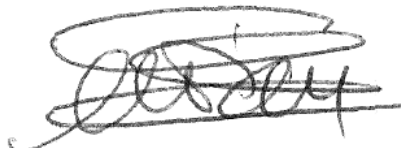
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction de l'attractivité culturelle et sportive de Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation d'un avenant n°1 à l'accord cadre n°2015ACDECH01 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n°2015ACDECH01 avec les entreprises Dutrieux, Dyneff et Granjon Combustibles.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU